Informations de base

2005/0203(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active **Subject** 1 Citoyenneté européenne 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	HENNICOT-SCHOEPGES Erna (PPE-DE)	09/10/2006

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	HENNICOT-SCHOEPGES Erna (PPE-DE)	23/11/2005

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	GAUBERT Patrick (PPE-DE)	19/10/2005
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (PSE)	22/11/2005
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GÁL Kinga (PPE-DE)	23/01/2006

	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	24/11/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2762	2006-11-13
Education, jeunesse, culture et sport	2729	2006-05-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0467	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/04/2006	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
08/05/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0168/2006	
18/05/2006	Débat au Conseil		Résumé
31/05/2006	Débat en plénière		
01/06/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0234/2006	Résumé
01/06/2006	Résultat du vote au parlement		
05/09/2006	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2006)0492	Résumé
14/11/2006	Publication de la position du Conseil	14153/2/2006	Résumé
16/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
28/11/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
29/11/2006	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A6-0435/2006	
13/12/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0556/2006	Résumé
13/12/2006	Résultat du vote au parlement		
18/12/2006	Signature de l'acte final		
18/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0203(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 151-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/41676

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.209	01/03/2006	
Avis de la commission	FEMM	PE368.080	21/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.934	03/04/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE371.728	20/04/2006	
Avis de la commission	AFET	PE370.194	21/04/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE370.274	26/04/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0168/2006	08/05/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0234/2006	01/06/2006	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.791	16/11/2006	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0435/2006	29/11/2006	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0556/2006	13/12/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	14153/2/2006 JO C 301 12.12.2006, p. 0094-0102 E	14/11/2006	Résumé
Projet d'acte final	03682/2006	18/12/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0467	05/10/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1202	05/10/2005	

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)2902	22/06/2006	
Proposition législative modifiée	COM(2006)0492	05/09/2006	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2006)0705	14/11/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0361	06/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0590/2006	20/04/2006	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/1983
JO L 412 30.12.2006, p. 0044 Résumé

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 06/07/2010 - Document de suivi

L'année 2008 a été proclamée «Année européenne du dialogue interculturel» par la décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil. Le présent rapport expose les conclusions et les recommandations tirées de l'évaluation externe de l'Année ainsi que la réaction de la Commission à ces constatations.

Principaux résultats de l'évaluation : l'évaluation de l'Année est largement positive à de nombreux égards. L'Année a répondu aux besoins des parties prenantes et aux défis recensés en rapport avec la diversité culturelle en Europe. Les ressources ont fait l'objet d'une gestion rationnelle, résultat de la «démarche double» associant une puissante campagne de communication au niveau européen et un petit nombre de projets emblématiques, d'une part, à des initiatives décentralisées et un projet national par État membre, d'autre part. L'Année a permis de sensibiliser le public aux questions liées au dialogue interculturel (DIC) grâce à la réalisation d'une masse critique de manifestations et à la mobilisation fructueuse des parties prenantes, et elle a entraîné l'organisation d'un grand nombre d'activités pertinentes sans financement direct.

La mesure dans laquelle l'Année a pu influencer les attitudes du grand public dans ce domaine complexe est plus incertaine. L'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'Année a été très fort dans le secteur de la culture et, jusqu'à un certain point, dans celui de l'éducation, mais l'objectif ambitieux d'une mobilisation intersectorielle n'a pas été atteint. L'absence de changements structurels plus vastes (dans les administrations, par exemple) suscite des doutes quant à la solidité de la base sur laquelle devraient s'appuyer des activités de suivi durables en matière de dialogue interculturel.

Recommandations : les évaluateurs ont adressé **11 recommandations à la Commission** à appliquer potentiellement à partir de 2011 à la suite de la mise en œuvre de l'Année :

- continuer à soutenir le dialogue structuré avec la société civile, au moyen de plateformes, par exemple ;
- utiliser les produits et les résultats de l'Année par exemple en prenant des mesures pour assurer la diffusion et l'exploitation durables et systématiques des produits et des résultats de l'Année ou en continuant à utilisant le site web de l'Année ;
- étudier les effets du dialogue interculturel dans les écoles, notamment en commandant de nouvelles études axées sur les effets du DIC dans les écoles, compte tenu de l'accent placé sur ce thème durant l'Année et de la probabilité d'effets à plus long terme dans certains pays ;
- poursuivre les travaux dans le domaine de l'éducation, par exemple en promouvant et en facilitant le transfert des connaissances concernant la pédagogie du DIC, l'élaboration des programmes scolaires et la formation des enseignants ;
- transférer les enseignements tirés de l'Année en rassemblant des représentants des pouvoirs publics, de la société civile et d'autres parties prenantes. Des groupes de spécialistes de l'éducation et de la culture pourraient également continuer à se pencher sur l'apprentissage entre pairs et à formuler des recommandations stratégiques éventuelles ;
- suivre et notifier les progrès en recourant, par exemple, aux procédures existantes de suivi et de notification dans les domaines de l'éducation et de l'intégration des migrants ;
- renforcer le volet «DIC» des programmes communautaires au moyen des appels annuels à propositions, de manière à favoriser davantage le cofinancement de projets thématiques, dont ceux qui sont axés sur la coopération intersectorielle entre l'éducation, la culture et la jeunesse, d' une part, et les services publics et la citoyenneté active, d'autre part ;
- coopérer par-delà les secteurs, notamment dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de l'emploi et de l'éducation, pour faire en sorte que le DIC soit traduit plus explicitement et systématiquement en mesures concrètes dans les programmes de l'UE;
- coopérer avec les organisations internationales, en particulier le Conseil de l'Europe et l'UEFA, sur la base des partenariats stratégiques efficaces existants ;
- inclure les domaines moins connus (le sport, les groupes défavorisés et les services publics) en trouvant des partenaires adéquats avec qui travailler dans les pouvoirs publics et la société civile ;
- tirer des enseignements dans la perspective de futures Années européennes.

Les évaluateurs ont aussi adressé **6 recommandations aux États membres** qui peuvent se résumer comme suit:

1. élaborer un plan d'action national pour le DIC étayé par un ensemble de données issues de la recherche et de statistiques;
2. élaborer des orientations destinées à aider à formuler des stratégies en matière de DIC dans des domaines tels que le sport, les services publics et la citoyenneté active;
3. mieux tenir compte du DIC dans différents domaines, dont la conception et la fourniture des services publics, de manière à favoriser la cohésion des collectivités et l'inclusion sociale;
4. accroître les capacités des organisations de la société civile à même de jouer un rôle dans le DIC, en particulier lorsque la base d' ONG est faible, notamment en cartographiant le secteur, en développant les réseaux et en fournissant des formations;
5. contribuer aux forums et aux groupes de travail qui, au niveau de l'UE, permettent le partage de connaissances dans l'élaboration des politiques nationales et européennes;
6. envisager d'établir un système national de suivi et d'examen des progrès en matière de DIC, assorti d'indicateurs appropriés.

Conclusions de la Commission: la Commission est d'accord avec l'évaluation générale de l'Année réalisée par les évaluateurs. L'Année a surtout réussi à sensibiliser – les décideurs politiques, notamment – aux questions liées au DIC et à mobiliser les parties prenantes, principalement dans le secteur des arts et de la culture. Son incidence sur les attitudes à l'égard du DIC s'est avérée plus difficile à mesurer, en raison du laps de temps beaucoup plus long nécessaire à l'émergence de changements sociétaux profonds et de l'ensemble complexe de facteurs influant sur ces attitudes.

Le suivi de l'Année requiert des efforts combinés de la part de la Commission, des autres institutions de l'Union, des États membres et de la société civile. La Commission donnera la priorité aux recommandations des évaluateurs et concentrera son suivi sur les aspects suivants:

- encourager la coopération et le transfert des enseignements tirés entre les États membres et entre les experts des différents secteurs pertinents pour le DIC. Les enseignements tirés seront aussi partagés avec les secteurs sous-représentés durant l'Année. Des projets tels que les cités interculturelles, une initiative menée conjointement avec le Conseil de l'Europe, ou le réseau d'experts des questions roms représentent autant d'occasions de favoriser ce transfert de connaissances et cette coopération ;
- soutenir financièrement des projets et des initiatives concernant le DIC. La préparation de la prochaine génération de programmes de l'Union sera l'occasion de procéder à de larges consultations concernant les différentes possibilités de soutien au DIC. La Commission cherchera aussi à faire en sorte que la priorité accordée au DIC dans certains programmes se traduise clairement dans les faits ;
- faire progresser les travaux dans le domaine de l'éducation, où les initiatives relatives aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et à la formation des enseignants, par exemple, sont étroitement liées au DIC.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 05/09/2006 - Proposition législative modifiée

Le 1er juin 2006, le Parlement européen a adopté 46 amendements en 1ère lecture. La proposition modifiée comprend, textuellement ou en substance, 31 d'entre eux. La grande majorité de ces amendements améliorent le libellé de la proposition de décision en y intégrant des références à des politiques ou processus correspondants.

Les amendements ci-après, acceptés intégralement ou en substance, apportent des modifications plus substantielles en rapport direct avec le contenu ou la mise en œuvre de l'Année sur le dialogue interculturel. Ils portant en particulier sur les points suivants :

- mise en avant de la dimension culturelle et éducative de la stratégie de Lisbonne renouvelée et de la nécessité de communiquer des informations sur l'égalité des chances et la non-discrimination au sein de l'Union européenne ;
- nécessité de mettre les jeunes en avant dans la mise en œuvre de l'Année et de leur potentiel de relais en tant que personnes sensibilisées au dialogue interculturel ;
- nécessité d'une coopération structurée avec la société civile ;
- nécessité de prévoir une coopération spécifique avec les institutions européennes dans ce contexte, et notamment avec le Parlement européen ;
- mise en évidence de l'égalité des genres dans le cadre de la mise en œuvre de l'Année ;
- prise en compte explicite du Conseil de l'Europe et l'UNESCO parmi les organisations internationales avec lesquelles l'Union européenne pourra coopérer dans le contexte de l'Année ;
- prise en compte de la diversité religieuse dans le cadre de l'Année ;
- mise en évidence de l'importance de l'éducation dans la promotion du dialogue interculturel et du dialogue interculturel dans la vie de tous les jours ;
- accent mis sur les niveaux régional et local dans la mise en œuvre de l'Année ;
- nécessité de consulter les représentants des réseaux transnationaux et de la société civile dans le contexte de l'évaluation de l'Année ;
- mise en évidence des liens pouvant naître entre la mise en œuvre de l'Année européenne du dialogue interculturel et l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) ;
- instauration d'une disposition relative à la «participation à l'action», qui souligne le rôle de la société civile, des médias, des villes et des autorités locales lors de la mise en œuvre de l'Année.

La proposition modifiée reprend également les modifications contenues dans l'approche générale du Conseil du 18 mai 2006 portant sur **l'affectation des ressources financières du programme**.

Concrètement, le budget initial proposé de 10 mios EUR est maintenu. En revanche, l'affectation des ressources financières a été modifiée. La proposition initiale de la Commission prévoyait :

- 4,5 mios EUR pour les campagnes d'information et de communication,
- 2,4 mios EUR pour les actions à l'échelle communautaire,
- 2,5 mios EUR pour les actions à l'échelle nationale,
- 600.000 EUR pour les études.

Les amendements du Parlement européen prévoyaient au contraire une réduction drastique des dépenses consacrées aux campagnes d'information et de communication, ramenées à 20% du budget global, soit de 4,5 à 2 mios EUR.

L'approche générale du Conseil prévoit en revanche une enveloppe globale de:

- 4 mios EUR (40%) pour la communication et les études,
- 3 mios EUR (30%) pour les actions à l'échelle communautaire,
- 3 mios EUR (30%) pour les actions à l'échelle nationale.

La Commission se dit favorable à la répartition proposée par le comité des affaires culturelles du Conseil, dans la mesure où elle constitue un bon compromis entre la proposition initiale de la Commission et la 1ère lecture du Parlement européen.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 14/11/2006 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune adoptée à l'unanimité par le Conseil est le résultat de négociations menées entre les trois institutions et représente un compromis acceptable pour celles-ci. Par rapport à la proposition modifiée, qui acceptait un grand nombre d'amendements votés par le Parlement européen en 1ère lecture, les modifications sont mineures et de nature technique et linguistique.

En conséquence, la Commission est en mesure de soutenir totalement le texte du Conseil.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 05/10/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer la mise en place d'une « Année européenne du dialogue interculturel » en 2008.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Le traité instituant la Communauté européenne donne pour mission à cette dernière de créer une Union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe et de contribuer à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. Le succès de cette mission repose fortement sur le dialogue interculturel qui se trouve au cœur du projet européen.

C'est dans ce contexte que la Commission propose d'instituer une Année européenne du dialogue interculturel en 2008, comme outil privilégié du dialogue et du respect mutuel des autres cultures présentes sur le territoire de l'Union.

CONTENU : En liant étroitement les actions envisagées avec celles de l'Année européenne pour l'égalité des chances pour tous prévue pour 2007, la proposition de mise en œuvre d'une « Année européenne du dialogue interculturel » en 2008 visera prioritairement à **sensibiliser l'opinion publique à l' importance du dialogue interculturel** et à l'importance de développer une **citoyenneté active et ouverte sur le monde** au sein de l'Union.

Objectifs de l'Année : dotée d'un budget général de **10 Mios EUR**, l'Année devrait structurer ses activités autour des objectifs spécifiques suivants:

- accroître la visibilité et la cohérence de l'ensemble des programmes et actions communautaires contribuant au dialogue interculturel : le dialogue interculturel pourrait être abordé dans chaque programme ou action communautaire pertinent lorsque cela est compatible avec sa conception et sa gestion ;
- mettre en exergue l'apport des différentes cultures à l'héritage et à la société européennes ; sensibiliser les citoyens européens et toute personne vivant dans l'UE, dont les jeunes, à l'importance de rechercher les moyens à mettre en œuvre une citoyenneté européenne active et ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle, et fondée sur les valeurs communes dans l'UE ;
- contribuer à l'innovation et à la dimension horizontale et trans-sectorielle des approches visant à promouvoir le dialogue interculturel, en particulier auprès des jeunes : l'Année devrait en particulier souligner la promotion et le développement d'initiatives rassemblant différentes communautés et secteurs de la société en appréhendant le dialogue interculturel dans une perspective multiple.

Types d'aide et modalités de mise en œuvre : l'annexe de la proposition donne des indications sur la nature des cofinancements prévus au titre de l' Année européenne et sur les modalités de mise en œuvre : 3 types d'actions seraient envisagés :

- **des actions à l'échelle communautaire**: campagne d'information et de promotion des objectifs de l'Année européenne (y compris sa localisation au niveau national), enquêtes et études à l'échelle communautaire, en vue d'évaluer et de faire rapport sur la préparation, l'efficacité, l'impact et le suivi à long terme de l'Année européenne du dialogue interculturel ;
- **des subventions pour des actions à l'échelle communautaire**: un nombre limité d'actions emblématiques d'envergure européenne visant à la sensibilisation, en particulier des jeunes, aux objectifs de l'Année européenne pourrait bénéficier d'une aide communautaire, à concurrence de 80% du coût total au maximum ;
- **des cofinancements pour des actions à l'échelle nationale ayant une forte dimension européenne**: des actions au niveau national pourraient remplir les conditions requises pour bénéficier d'une aide communautaire, à concurrence de 50% du coût total au maximum.

La Communauté pourrait également accorder un soutien non financier, y compris l'autorisation écrite d'utiliser le logo et d'autres matériels associés à l'Année européenne du dialogue interculturel, à des initiatives émanant d'organismes publics ou privés, dans la mesure où ces derniers peuvent garantir à la Commission que les initiatives en question sont ou seront menées au cours de l'année 2008 et sont susceptibles de contribuer de manière sensible à la réalisation des objectifs de l'Année.

En vue de mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, chaque État membre devrait désigner un organisme national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne, en associant toutes les parties prenantes au dialogue interculturel au plan national. Les décisions d' octroi de subventions seraient prises par la Commission assistée par un comité spécifique.

Association de pays tiers et organisations internationales : les projets pourront associer des partenaires des États EEE, des pays candidats à l' adhésion, des pays des Balkans occidentaux, de pays partenaires de la Politique de voisinage européenne dans le cadre de coopérations pertinentes. La Commission pourra également coopérer avec des organisations internationales. Les initiatives organisées dans des pays tiers en association ou en coopération avec l'Année bénéficieraient d'un soutien non financier de la Communauté et de l'autorisation d'utiliser le logo et d'autres matériels associés à l'Année.

Cohérence des actions et complémentarité : la Commission garantira que les activités financées durant l'Année seront complémentaires d'autres actions communautaires comprenant une dimension interculturelle.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 14/11/2006 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend les principaux éléments de la proposition initiale de la Commission et va parfaitement dans le sens de la proposition modifiée de la Commission. Globalement, le Conseil a cherché à tenir compte des préoccupations et priorités du Parlement européen et a repris une grande majorité des amendements proposés en 1ère lecture (sur les 46 amendements votés par le PE, le Conseil a accepté, en totalité ou en partie 31 amendements, comme l'avait fait la Commission dans sa proposition modifiée).

Les principaux amendements repris visent à améliorer la rédaction de la décision ou à y inclure des références à des politiques pertinentes. On relèvera, en particulier, les modifications de fond suivantes, reprises par le Conseil :

- mise en exergue de la dimension culturelle et éducative de la stratégie de Lisbonne renouvelée et nécessité de contribuer à assurer l'égalité des chances et la non-discrimination au sein de l'UE;
- mise en évidence de la dimension de l'égalité des sexes;
- lien renforcé entre l'Année européenne du dialogue interculturel et l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007);
- coopération explicite avec le Conseil de l'Europe et l'UNESCO dans le contexte de l'Année;
- continuité et suivi à long terme de l'Année;
- référence à la diversité religieuse;
- mise en évidence de l'éducation dans la promotion du dialogue interculturel;
- reconnaissance de l'importance des bonnes pratiques;
- accent mis sur les niveaux régional et local;
- nécessité de consulter les réseaux transnationaux et la société civile dans la mise en œuvre de l'Année et coopération avec les autres institutions, notamment le Parlement européen.

Des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission au cours de réunions tripartites, dans le but de parvenir à un accord rapide avec le PE.

Pour ce qui est de l'affectation des **ressources financières**, le Conseil a recherché un compromis équilibré en ce qui concerne les ressources financières en octroyant :

a) 4 mios EUR (40%) aux campagnes d'information et de promotion et

b) 3 mios EUR (30%) aux actions au niveau tant communautaire que national

c) le solde de 30% étant consacré aux actions préparatoires.

En conclusion : le Conseil estime que, dans l'ensemble, sa position commune répond parfaitement aux objectifs de la proposition modifiée de la Commission. Il considère en outre qu'il a dûment tenu compte des objectifs poursuivis par le Parlement européen et faisant l'objet des amendements à la proposition de la Commission; le Conseil espère vivement parvenir à un accord avec le Parlement dans un avenir proche afin que la décision puisse être adoptée rapidement.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 18/05/2006

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en 1ère lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur le projet de décision proclamant 2008 "Année européenne du dialogue interculturel".

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 18/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : établir une « Année européenne du dialogue interculturel » en 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008).

CONTENU : la décision vise à mettre en œuvre une « Année européenne du dialogue interculturel » en 2008 destinée à concrétiser et à renforcer la visibilité du dialogue interculturel. Á la demande du Parlement européen, les objectifs de cette année devront se poursuivre au-delà de l'année 2008.

Objectifs de l'Année : dotée d'un budget global de **10 Mios EUR**, l'Année aura les objectifs spécifiques suivants:

- promouvoir le dialogue interculturel, dans un environnement culturel où diverses identités culturelles et croyances coexistent ;
- favoriser le dialogue interculturel afin de contribuer à construire une société diverse et dynamique en Europe et dans le monde;
- sensibiliser toutes les personnes vivant dans l'UE, en particulier les jeunes, au développement d'une citoyenneté européenne active et ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et de la Charte des droits fondamentaux de l'UE;

- mettre en lumière l'apport des différentes cultures au patrimoine et aux modes de vie des États membres.

L'Année devra également viser à : i) sensibiliser les jeunes au dialogue interculturel, notamment dans la vie quotidienne ; ii) mettre en commun les meilleures pratiques en matière de promotion du dialogue interculturel, en particulier parmi les jeunes et les enfants ; iii) renforcer le rôle de l'éducation en tant que vecteur d'apprentissage de la diversité ; iv) accroître la visibilité et la cohérence des actions communautaires en matière de dialogue interculturel ; v) étudier de nouvelles approches du dialogue interculturel.

Types d'aide et modalités de mise en œuvre : la décision détaille le type d'activités financées pour atteindre l'ensemble de ces objectifs. L'Année prévoit le financement ou le cofinancement de 4 grands types d'actions :

1) des manifestations et initiatives d'envergure européenne ;

2) des manifestations et initiatives nationales ou régionales ayant une forte dimension européenne ;

3) des campagnes d'information et de promotion, en coopération avec les médias et les organisations de la société civile aux niveaux communautaire et national ;

4) des enquêtes et des études à l'échelle communautaire ou nationale et la consultation des représentants et des acteurs de la société civile.

L'annexe de la décision donne des indications sur la nature des cofinancements prévus au titre de l'Année européenne et sur les modalités de mise en œuvre de ces grands types d'actions.

Globalement, les actions seront financées ou cofinancées comme suit :

- **cofinancement d'actions à l'échelle communautaire** : cofinancement d'un nombre limité d'actions emblématiques d'envergure européenne visant à la sensibilisation, en particulier des jeunes, aux objectifs de l'Année. Ce type d'actions pourra bénéficier d'une subvention communautaire jusqu'à concurrence de 80 % du coût total du projet (ex. : manifestation communautaire d'ouverture et de clôture de l'Année). À titre indicatif, environ **30 %** du budget total alloué à l'Année, seront consacrés à ces actions ;
- **cofinancement d'actions à l'échelle nationale** : cofinancement d'actions au niveau national ayant une forte dimension européenne, jusqu'à concurrence de 50 % du coût total d'une action. À titre indicatif, environ **30 %** du budget total alloué à l'Année seront consacrés à ces actions ;
- **actions à l'échelle communautaire** : plusieurs types d'actions sont envisagés dans cette section. Elles seront financées soit par appels à proposition, soit par une subvention communautaire. Il s'agit d'**actions d'information et de promotion** (campagne d'information coordonnée à l'échelle communautaire et mise en œuvre dans les États membres, coopération avec le secteur privé, les médias, les établissements d'enseignement et d'autres partenaires de la société civile, conception de logos ou de slogans pouvant être utilisés pour toute action liée à l'Année, mesures destinées à renforcer la visibilité des programmes,… création d'un portail sur l'internet pour rendre les actions dans le domaine du dialogue interculturel accessibles au grand public) ou d'actions telles que des **enquêtes, études**,…. Les ressources financières consacrées à cette section ne dépasseront pas **40 %** du budget total du programme ;
- **actions bénéficiant d'un soutien communautaire non financier** : la Communauté accordera un soutien non financier, notamment l'autorisation écrite d'utiliser le **logo de l'Année** à des initiatives émanant d'organisations publiques ou privées. Les initiatives organisées dans des pays tiers en association ou en coopération avec l'Année européenne, sans être soutenues financièrement, pourront également bénéficier du soutien non financier de l'UE.

En vue de mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, chaque État membre devra désigner un organisme national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne, en associant toutes les parties prenantes au dialogue interculturel au plan national, régional ou local. Les décisions d'octroi des subventions seront prises par la Commission assistée par un comité spécifique. La Commission devra s'assurer d'une juste répartition des fonds entre les États membres. Seuls 30% du budget total du programme devront être consacrés à la phase préparatoire de l'Année.

Association de pays tiers et d'organisations internationales : à la demande du Parlement européen, les projets pourront associer des organisations internationales comme le Conseil de l'Europe et l'Unesco. Les initiatives organisées dans des pays tiers en association ou en coopération avec l'Année bénéficieront d'un soutien non financier de la Communauté et de l'autorisation d'utiliser le logo et d'autres matériels associés à l'Année (pays candidats à l'adhésion, pays partenaires de l'AELE, pays candidats à l'adhésion, pays des Balkans occidentaux, pays partenaires de la Politique de voisinage européenne ou autres pays en développement).

Cohérence des actions et complémentarité : la Commission garantira que les activités financées durant l'Année seront complémentaires d'autres actions communautaires comprenant une dimension interculturelle.

Surveillance et évaluation : des dispositions classiques en matière de contrôle et de surveillance des actions financées sont prévues. L'Année devra en outre faire l'objet d'une évaluation globale pour le 31.12.2009 dans le cadre d'un rapport à transmettre au Parlement européen. Cette évaluation pourra servir de base à des actions communautaires futures dans ce domaine.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 31.12.2006.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 01/06/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 538 voix pour, 56 contre et 23 abstentions le rapport de Erna **HENNICOT-SCHOEPGES** (PPE-DE, LU), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission instituant pour 2008, une Année européenne du

dialogue interculturel. Ce faisant, le Parlement modifie le dispositif proposé en de nombreux points, en particulier en apportant des modifications à l'esprit général des actions devant être appuyées au titre de l'Année 2008.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- redéfinition du dialogue interculturel de telle sorte que celui-ci acquière une visibilité plus grande à la fois en 2008, puis, les années suivantes ;
- la promotion du dialogue interculturel doit intervenir au travers de projets concrets permettant aux européens de vivre harmonieusement ensemble, à surmonter leurs différences culturelle, religieuse et linguistique, non seulement entre les cultures des différents États membres mais aussi entre les différents groupes culturels et religieux dans les États membres ;
- les actions doivent tenir pleinement compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union ;
- l'apport des différentes cultures à l'héritage et aux divers modes de vie des États membres doit être mis en évidence ;
- le rôle de l'Union sur la scène internationale doit être mis en avant en tant que promoteur de la défense des droits de l'homme dans le monde ;
- l'éducation doit constituer le vecteur central d'apprentissage des différentes cultures, en se servant notamment des médias comme instrument de la compréhension réciproque ;
- le dialogue interculturel doit affleurer dans l'ensemble des politiques communautaires en se fondant sur les meilleures pratiques des États membres ;
- les actions ayant une valeur ajoutée et particulièrement emblématiques doivent être favorisées dans un contexte de durabilité, de même que celles qui favorisent le dialogue interculturel dans la vie de tous les jours ;
- les actions destinées à faire connaître les cultures et valeurs de l'Union dans les pays tiers devraient être favorisées, notamment auprès des pays d'immigration potentielle vers l'Union, de même que les actions favorisant la diversité linguistique, ethnique ou religieuse de l'Europe.

Dans un amendement PSE adopté en Plénière par 331 voix pour, 289 contre et 8 abstentions, le Parlement a également insisté pour que la proposition de décision soit réalisée en priorité via la coopération structurelle en liaison directe avec **les villes et les autorités locales**, puisqu'elles sont en première ligne pour intégrer les personnes immigrées, avec les acteurs de la société civile (ONG, notamment), les institutions européennes et les organisations internationales comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe.

Le Parlement a également adopté une série d'amendements plus techniques destinés à restructurer le mode de participation à l'Année européenne du dialogue interculturel sans modifier la teneur générale de la proposition. Il insiste notamment pour que les actions d'envergure européenne apparaissent en premier lieu puis, celles d'envergure nationale à forte connotation européenne, puis, les actions plus locales. La consultation des représentants de la société civile est vivement recommandée.

Le Parlement demande également qu'il y ait une forme de continuité entre les actions liées à la mise en œuvre de l'Année européenne de l'égalité des chances en 2007 et celles de l'Année 2008 sur le dialogue interculturel.

Des amendements sont également prévus pour remodeler le mode de décision des actions qui seront financées au titre de l'Année, afin, notamment, d'associer plus étroitement le Parlement aux décisions. De même, des modifications ont été apportées à la répartition des niveaux de financements. Ainsi, le Parlement demande que :

- les actions développées au niveau régional et local bénéficient d'un niveau de financement de 80% au lieu des 50% prévus par la Commission ;
- les actions préparatoires soient limitées à 30% du budget global de l'Année ;
- les actions destinées aux campagnes d'information et de promotion de l'Année se limitent à 20% du budget de l'Année.

Enfin, les annexes du dispositif sont modifiées afin de prévoir des financements appropriés pour la promotion de l'Année 2008 dans le contexte de grandes manifestations sportives telles que la Coupe d'Europe de football ou les Jeux Olympiques, le cofinancement d'outils pédagogiques destinés à favoriser le débat sur les différentes cultures du monde ou encore la création d'un prix du dialogue interculturel récompensant une initiative destinée aux jeunes dans le cadre des programmes communautaires SOCRATES, JEUNESSE et CULTURE. Des actions liées aux femmes dans le contexte interculturel sont également envisagées comme la participation au niveau européen aux journées du 8 mars. Le Parlement demande également que l'Année se clôture par un Forum spécifique au sein même du Parlement regroupant les représentants de la société civile et du monde politique et religieux.

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 13/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture contenue dans le rapport de Erna **HENNICOT-SCHOEPGES** (PPE-DE, LU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et approuve telle quelle la position commune du Conseil sur la mise en place d'une Année européenne du dialogue interculturel en 2008.

L’acte est ainsi réputé arrêté conformément à la position commune du Conseil.